



PÔLE ARBITRAGE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 juin 2025

Procès-Verbal n°4

Présents : M. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - M. Grégory DUCLOVEL - Mme Muriel MAURY -
M. Jean-Pierre PROUT

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de la Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €.

Pour rappel, la Commission du Statut de l'Arbitrage a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage ;
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club ;
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative (équipe 1^{ère}) évolue dans les divisions du District.

Etude de la situation au 15 juin 2025 des clubs départementaux :

Les candidats arbitres ayant réussi la théorie avant le 28 février 2025 sont considérés comme couvrant leur club et devront effectuer le nombre minimal de matchs requis au 15 juin 2025.

Il est rappelé qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026 ;

- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026 ;

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle.

Les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.

Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 15 juin 2025 pour la saison 2024/2025 :
--

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage et aux Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne, le nombre d'arbitres par club ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres championnats départementaux (D2 à D5) : 1 arbitre majeur ou mineur

Départemental 1 :

- OCCITANE FC : manque 1 arbitre - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (120€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

- ES BEAUBREUIL : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (120€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

Départemental 2 :

- AS ST JOUVENT : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- LIMOGES TURQUE AC : manque 1 arbitre - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- LE DORAT US : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- LA GENEYTOUSE ESP : manque 1 arbitre - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- ST PRIEST TAURION RSC : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

Départemental 3 :

- US FRATERNELLE FOOT : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- LIMOGES BASTIDE US : manque 1 arbitre - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- BOSMIE CHARROUX ASA : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 2^{ème} année d'infraction : **amende financière (144€) et 4 joueurs mutés en moins en équipe A**
- FEUILLARDIERS US : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- LIMOGES ALOUETTE FCRG : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- LES EPIS DE ROYERES : manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction : **amende financière (144€) et 4 joueurs mutés en moins en équipe A**
- US AUREIL EYJEAUX : manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction : **amende financière (144€) et 4 joueurs mutés en moins en équipe A**
- CS PEYRILHAC : manque 1 arbitre - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

Départemental 4 :

- AS AZAT LE RIS : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d'infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**
- A.S. FROMENTAL : manque 1 arbitre - 1^{ère} d'année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

- AS BUJALEUF : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{ère} année d’infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

- F.C. ST MARTIN TERRESSUS : manque 1 arbitre - 1^{ère} d’année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

- ES. SUSSAC : manque 1 arbitre - 1^{ère} d’année infraction : **amende financière (72€) et 2 joueurs mutés en moins en équipe A**

Liste des clubs bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026 en application de l’article 45 du Statut de l’Arbitrage :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Club	Nombre de muté(s) supplémentaire(s) accordé(s)	Affectation équipe(s)
AVENIR NORD FOOT 87	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2025
PAYS AREDIEN FC	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2025
US BEAUNE LES MINES	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2025
NIEUL ST GENCE ES	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2025
NEXON AS	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2025
FOOT SUD 87	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2025
US LA ROCHE L'ABEILLE	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2025
CONDAT SUR VIENNE USA	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2025

**Demandes de changement de club – Arbitres de district
Saison 2025-2026**

- **Demande de mutation de M. Hakim MOUZAOU (ASPTT LIMOGES) vers le club SA LE PALAIS SUR VIENNE**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

- **Refus** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons ou retour au club de ASPTT LIMOGES.

- **Demande de mutation de M. Mario MACHADO (AMICALE FRANCO PORTUGAISE) vers le club NIEUL ST GENCE ES**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et du Président du club de l'AFP et après étude du dossier

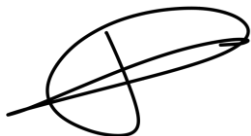
- **Accord** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- M. Mario MACHADO couvrira le club NIEUL ST GENCE ES à compter de la saison 2025/2026.

- **Demande de mutation de M. Sören PRADON JARRY (VERNEUIL SUR VIENNE) vers le club LIMOGES LANDOUGE FOOT**

Vu le courrier motivé de l'arbitre et après étude du dossier

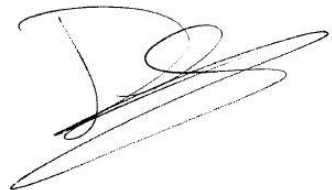
- **Refus** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- L'arbitre sera classé indépendant pour 4 saisons ou retour au club de VERNEUIL SUR VIENNE

Le Secrétaire de séance



M. Jean-Pierre PROUT

Le Président de la commission



M. Jimmy DESSIMOULIE